MAIRIE D'USSAC
Corrèze

Place de la Mairie 19270 Ussac

Téléphone : 05.55.88.17.08

Télécopie : 05.55.88.36.50

ARRETE N°2025 V 124

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DE SAINT ANTOINE

COMMUNE D'USSAC

Le Maire de la Commune d'Ussac,

Vu les articles L 2212-3 et L 2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs à la police de circulation et du stationnement,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles L 325-1, R 325 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I.8ème partie – Signalisation temporaire approuvée par arrêté ministériel du 6 Novembre 1992 modifié et livre I.4ème partie – Signalisation prescription approuvée par arrêté ministériel du 7 Juin 1977 modifié),

Vu la demande en date du 28 Août 2025 par laquelle l'entreprise « MC FREYSSINET TP », sollicite auprès de la commune d'Ussac, l'autorisation d'effectuer l'adduction d'une parcelle au réseau téléphonique,

Considérant que pour assurer la sécurité des riverains, des ouvriers et des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRETE

ARTICLE N°1 : L'entreprise « MC FREYSSINET TP, 19360 MALEMORT », est autorisée à effectuer l'adduction au réseau téléphonique d'une parcelle située à proximité du domaine public de la route de Saint Antoine (06 route de Saint Antoine).

Durant la réalisation de ces travaux la circulation de l'ensemble des véhicules sera régulée par des feux tricolores KR11.

En cas de disfonctionnement de ces matériels, la signalisation sera régulée par des piquets K10.

La signalisation sera installée par l'entreprise à chaque extrémité de la zone d'intervention.

ARTICLE N°2 : La signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire ci-dessus visée sera installée par l'entreprise « MC FREYSSINET TP ».

Publié le 10/09/2025 10:52 (Europe/Paris)
Par : Laurent.L
https://www.ussac.fr/documents_administratifs/39232

ARTICLE N°3 : En aucun cas, la Commune ne pourra être tenue pour responsable des dommages à autrui pendant le déroulement du chantier.

ARTICLE N°4 : Le présent arrêté sera affiché de part et d'autre de la section réglementée, publiée et affiché dans la commune d'Ussac.

ARTICLE N°5 : le maire informe que la présente décision (le présent arrêté) peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site internet de la commune. Elle (il) peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de cette publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet).

ARTICLE N°6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Entreprise « MC FREYSSINET TP ».
- Monsieur le commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Donzenac et d'Allassac.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Ussac, le 02/09/2025

Pascal CASTELLI

Pour le Maire empêché
l'Adjoint,

Le Maire

Jean-Philippe BOSSELUT

Certifié(e) exécutoire et publication sous forme électronique sur le site internet de la commune

Pascal CASTELLI

Pour le Maire empêché
l'Adjoint

Publié le : 10/09/2025 10:52 (Europe/Paris)
Par : Laurent.L
https://www.ussac.fr/documents_administratifs/39232